

**Procès-Verbal séance 1 du Conseil Municipal de Condillac
du vendredi 1er mars 2019**

Nombre de Conseillers :

En exercice 10

Présents 08 Lors des délibérations 1 à 4 (Absentes Mmes CHARMONT et GAUTHIER)

09 Lors des points d'information (Présence de Mme CHARMONT à partir de la fin de la délibération 4)

Votants : 09 (Madame GAUTHIER Anne absente a donné pouvoir à M. GOUTIN Jacky)

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Raymond BUREL – maire.

Date de convocation du conseil municipal: vingt deux février 2019 (affichage le 22 février 2019).

Présents :

Mme ALLEMAND Josette, Mrs BRUNE Jacques, BUREL Loïc, BUREL Raymond, DESROUSSEAUX Jean-Louis, GOUTIN Jacky, LOUBET Olivier, ORAND Jean-Luc.

2 Absents dont 1 excusé: Madame CHARMONT Nicole, Madame GAUTHIER Anne pouvoir donné à M. GOUTIN Jacky.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, informe que Mme GAUTHIER, absente, a donné pouvoir à M. GOUTIN, alors que Mme CHARMONT devrait arriver sous peu, et nomme M. BRUNE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire demande si les conseillers ont des observations à présenter concernant la précédente réunion du conseil, puis prend acte de l'absence de remarques.

1. Délibération : Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le Maire fait lecture du projet de délibération et, conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3, sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors chapitre 16) au budget 2018, soit :

par chapitre	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	Montants autorisés (¼ des crédits 2018)
20	4 200 €	1 050 €
21	1 000 €	250 €
23	27 800 €	6 950€

Montant des crédits ouverts au titre des dépenses d'investissement au budget de l'exercice 2018 (chapitres 20, 21 et 23) : **33 000 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **8250,00 €** (33 000 x 25%).

M. le Maire donne la parole aux conseillers, prend acte de l'absence de remarques et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget.

Votants 09 (Mme GAUTHIER absente ayant donné pouvoir à M. GOUTIN)

Pour : 08 (Mmes Allemand et Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Desrousseaux, Goutin et Loubet)

Contre : 00

Abstention : 01 (M. Orand, constituée en un refus de vote)

2. Délibération : Inscription complémentaire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et pouvoir donné au Maire de signer une autorisation de Balisage avec l'EPIC Montélimar Agglomération Tourisme.

M. le Maire rappelle que la commune, par délibération du conseil municipal du 22 mai 1998, a décidé une première inscription de chemins ruraux au PDIPR. Il souligne qu'une inscription complémentaire apparaît judicieuse considérant l'intérêt de préserver les chemins ruraux nommés ci-dessous et identifiés en jaune pointillé dans les documents joints (cadastre avec fond IGN et vue aérienne) :

- | | |
|---|---|
| - chemin rural dit de Bornerousse, | - chemin rural du Petit enclos, |
| - chemin rural dit de Condillac à Marsanne, | - chemin rural N°1, |
| - chemin rural dit de Condillac à Magnanon, | - ancien chemin de Condillac à Savasse, |
| - chemin rural du Grand Jas, | - chemin rural de Chanteduc, |
| - chemin rural N°22 dit du Grand Travers, | - chemin rural des Abreuvoirs, |
| - chemin rural du Glaçon, | |

Le maire précise à l'assemblée que :

- Le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental D'Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
- Les chemins ruraux inscrits au PDIPR sont ouverts à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et aux vététistes.
- Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité.

Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

En outre, dans le cadre de l'aménagement des itinéraires pédestres de la commune, Montélimar Agglomération, soutenue par le Département de la Drôme et la Fédération Française de Randonnée Pédestre, a pour projet de normaliser, d'entretenir et de baliser les chemins existants. Le marquage des itinéraires serait refait et adapté aux normes officielles de balisage. Aussi, pour que l'EPIC Montélimar-Agglomération Tourisme puisse prendre en charge le balisage sur les chemins communaux et ruraux concernés, le conseil municipal doit donner pouvoir à M. le Maire pour signer une autorisation de balisage signalétique au profit de l'EPIC.

M. le Maire présente les annexes aux conseillers (projet d'autorisation de balisage et 4 cartes). Les conseillers n'ayant aucune question à poser, il est proposé de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés:

1/ Approuve la sélection des chemins ruraux constitutifs d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisées, tels qu'ils figurent au surligneur jaune en pointillé sur le cadastre et ainsi nommés :

- | | |
|---|---|
| - chemin rural dit de Bornerousse, | - chemin rural du Petit enclos, |
| - chemin rural dit de Condillac à Marsanne, | - chemin rural N°1, |
| - chemin rural dit de Condillac à Magnanon, | - ancien chemin de Condillac à Savasse, |
| - chemin rural du Grand Jas, | - chemin rural de Chanteduc, |
| - chemin rural N°22 dit du Grand Travers, | - chemin rural des Abreuvoirs, |
| - chemin rural du Glaçon, | |

2/ S'engage

- à maintenir la libre circulation sur les chemins ruraux définis ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert,
- à accepter un balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale,
- à empêcher l'interruption des itinéraires et pour cela à prévoir un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural,
- à informer le Conseil Départemental de la Drôme de toute modification envisagée.

3/ Décide de l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au PDIPR de la Drôme.

4/ Autorise M. le Maire à signer l'autorisation de balisage signalétique pour la randonnée pédestre, cycliste et équestre avec l'EPIC Montélimar-Agglomération Tourisme, conformément aux annexes, pour les voies suivantes :

Circuits N°20, 21 et 22 :

- voie communale N°11 dite de Béraud,
- chemin rural N°22 dit du Grand Travers,
- voie communale N°3 dite de Condillac à Marsanne,
- chemin des Mongis,
- chemin rural dit de Bornerousse,
- chemin rural dit de Condillac à Marsanne,
- chemin rural dit de Condillac à Magnanon,
- chemin rural du Grand Jas,
- chemin vicinal ordinaire N°4,
- chemin rural N°2 dit Picard,
- chemin rural de Chanteduc,
- chemin rural des Abreuvoirs,
- ancien chemin de Condillac à Savasse,
- RD N°107,

Projet 2019 :

- RD N°107,
- chemin rural du Glaçon,
- chemin rural « du Petit Enclos »,
- chemin rural N°1,
- chemin de Costelonne,
- voie communale N°6 dite de Lachamp à la Rivière.

Votants 09 (Mme GAUTHIER absente ayant donné pouvoir à M. GOUTIN)

Pour : 07 (Mmes Allemand et Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin et Loubet)

Contre : 00

Abstention : 02 (M. Desrousseaux, M. Orand abstention constituée en un refus de vote)

3. Délibération : Adhésion à une convention d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail avec le CDG 26.

M. le Maire informe que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI. Le tarif fixé par délibération du conseil d'administration du CDG 26 est d'un montant journalier de 294€.

M. le Maire suggère de recourir aux services du CDG au motif que le seul agent en interne de la collectivité n'a pas les mêmes connaissances en la matière que les agents du CDG 26 qui sont des professionnels et font cela tout l'année.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** que le CDG 26 assure la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du CDG 26, telle que jointe en annexe.
- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Votants 09 (Mme GAUTHIER absente ayant donné pouvoir à M. GOUTIN)

Pour : 07 (Mmes Allemand et Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin et Loubet)

Contre : 00

Abstention : 02 (M. Desrousseaux, M. Orand abstention constituée en un refus de vote)

4. Délibération : Travaux Bâtiment Mairie – Dotation Cantonale.

Monsieur le Maire indique que l'état de vétusté des volets du rez-de-chaussée côté cour du bâtiment Mairie et de la porte d'entrée rend nécessaire leur remplacement. En outre, la porte des W.C publics ainsi que le volet de la trappe d'accès aux écoulements de la Mairie situé en contrebas doivent être changés. M. le maire propose d'envisager l'opération pour l'année 2019 et laisse M. GOUTIN présenter au Conseil Municipal les devis reçus des entreprises sollicitées, à savoir :

Entreprises sollicitées	Volets Mairie	Persiennes	Porte entrée Mairie	Porte W.C Publics	Trappe d'accès	Total en H.T.
SARL EMA & Associés, sise à SAUZET	2 020,00€	3795,00€	1 467,00€	2 100,00€	376,00€	9 758,00€ H.T. soit 11 709,60€ T.T.C.
Stores Habitats, sise à Montélimar	2 196,97€	4 869,00€	1 707,32€	1 686,00€	501,00€	10 960,29€ H.T. soit 13 152,35€ T.T.C.
Menuiserie Provençale, sise à La Bégude de Mazenc	2 250,00€		1 200,00€			3 450,00€ H.T. soit 4 140,00€ TTC
VR Métallerie, sise à Savasse				620,00 €	145,00€	765,00€ H.T. soit 765,00€ TTC
Ferronnerie Monsalve sise à Sauzet				964,00€	494,00€	1 458,00€
APM thermolaquage sise à La Bâtie Rolland		1 155,00€				1 155,00€ H.T soit 1 386,00€ TTC
LPI, sise à Montélimar		1 291,50€				1 291,50€ H.T. Soit 1 549,80€ TTC

M. GOUTIN indique que, concernant le remplacement des volets et de la porte d'entrée de la Mairie, Menuiserie provençale propose l'offre la moins onéreuse, néanmoins l'entreprise EMA est bien placée, avec seulement 37€ de différence. Comme la commune a déjà travaillé par le passé avec EMA et que cette entreprise réalise des interventions rapides en cas d'urgence, comme cela a été le cas en 2018 avec la porte de la salle du conseil, M. GOUTIN suggère de retenir l'offre d'EMA pour le remplacement des volets et de la porte d'entrée de la Mairie.

Concernant les persiennes, M. GOUTIN souligne qu'au vu des devis, leur remplacement coûterait trop cher. Etant donné leur état de vétusté, il serait préférable d'opter pour une peinture thermolaquée. Selon les devis, l'offre de APM thermolaquage en finition 3 couches est la moins onéreuse, cependant LPI décompose et traite différemment le bois du métal. Le devis de LPI ayant été reçu dans la journée, M. GOUTIN n'a pas eu le temps de vérifier si la différence de prix entre les deux devis est justifiée par la prestation de LPI, néanmoins comme il faut prendre une décision, M. GOUTIN estime que cela peut être mieux dans le temps.

Concernant la porte des W.C Publics et la trappe d'accès, VR métallerie a présenté l'offre la moins onéreuse, aussi M. GOUTIN suggère de la retenir.

Mme CHARMONT, absente jusque-là, arrive au cours de l'examen de la présente délibération, mais ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après examen des offres et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'autoriser les travaux et de retenir les propositions de l'entreprise EMA pour un montant de 3487,00 € H.T. pour les volets et la porte d'entrée de la Mairie, la proposition de l'entreprise LPI pour un montant de 1291,50€ H.T pour les persiennes, et la proposition l'entreprise VR Métallerie pour un montant de 765,00€ H.T. pour la porte des WC et la trappe d'accès, soit un mon-**

tant total des travaux s'élevant à 5 543.50€ H.T. sous réserve de proposition ultérieure plus intéressante,

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Plus globalement, les travaux à réaliser en 2019 sur le bâtiment de la Mairie incluent le remplacement des menuiseries décidé par la présente délibération et dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 5543,50 € H.T, mais également, l'isolation des combles du bâtiment décidée par délibération n° 2018-06-04 en date du 05 décembre 2018 et dont le montant prévisionnel est de 1 035,00€ H.T.

Aussi, montant prévisionnel global des travaux de rénovation du bâtiment Mairie 2019 s'élève à 6578.50 € H.T.

Le financement se ferait en partie sur fonds propres de la commune, ainsi que grâce à l'octroi d'une subvention départementale dont le taux, si elle est accordée, serait à hauteur de 70% du montant des travaux H.T.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser des travaux de rénovation globale du bâtiment Mairie (renforcement de l'isolation des combles perdus du bâtiment de la Mairie et remplacement des menuiseries), de prendre acte du montant prévisionnel des travaux et du plan de financement, et de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation cantonale bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise la réalisation de travaux de rénovation du bâtiment de la Mairie (isolation des combles et remplacement de menuiseries du bâtiment Mairie et des W.C publics),
- Prend acte du montant prévisionnel des travaux soit 6578.50 € HT, et du plan de financement,
- Sollicite auprès du département la subvention correspondante.
- Décide d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Votants 09 (Mme Gauthier absente ayant donné pouvoir à M. Goutin, Mme Charmont présente en cours de délibération n'a pas pris part au vote)

Concernant le vote des travaux :

Pour : 07 (Mmes Allemand et Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Goutin et Loubet)

Contre : 00

Abstention : 02 (M. Desrousseaux, M. Orand abstention constituée en un refus de vote)

Concernant la demande de subvention :

Pour : 08 (Mmes Allemand et Gauthier, Mrs Brune, Burel L., Burel R., Desrousseaux, Goutin et Loubet)

Contre : 00

Abstention : 01 (M. Orand, constituée en un refus de vote)

5. Information sur l'ouverture d'une consultation du public concernant le projet de révision du PPI de la centrale CRUAS-MEYSSE

M. le Maire informe que dans le cadre de la procédure de révision du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) du « Centre Nucléaire de Production d'Electricité » (CNPE) EDF de CRUAS-MEYSSE, une consultation du public sur le projet de révision se déroule du 21 février au 22 mars 2019.

Dans le but de recueillir les observations, un registre est mis à disposition aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de CONDILLAC (mercredi de 14H à 16H30 et vendredi de 9H à 11H30).

Le projet du PPI du CNPE de CRUAS-MEYSSE est consultable en Mairie, dans les Préfectures d'Ardèche et de Drôme, en sous-préfectures de Largentière et de Nyons ainsi que sur le site internet des services de l'état : <http://www.ardeche.gouv.fr/consultation-publique-projet-ppi-cnpe-cruas-meysse-a8667.html>

Le public a également la possibilité de faire part de ses observations à l'adresse suivante : pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr

M. le Maire demande si les conseillers ont des questions.

6. Point sur les conséquences de la réforme électorale.

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Désormais, les électeurs pourront s'inscrire toute l'année sur les listes de la commune, et jusqu'à quelques semaines avant un scrutin pour pouvoir voter. A titre transitoire, entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, la date limite d'inscription est fixée au dernier jour du deuxième mois avant un scrutin, pour les élections européennes du 26 mai 2019, la date limite d'inscription est ainsi le 31 mars 2019.

Comme le 31 mars tombe un dimanche, une permanence électorale de 2H sera organisée le samedi 30 mars

2019.

De nouvelles cartes d'électeurs seront imprimées et distribuées au plus tard le 23 mai 2019.

En outre, une commission de contrôle, remplaçant la commission administrative, a été créée. Elle est composée de M. ORAND, conseiller municipal, Madame CHAIX déléguée de l'administration désignée par le Préfet et Madame CLEMENT déléguée désignée par le Président du Tribunal de Grande Instance. La commission devra se réunir au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, soit pour les élections européennes, entre le 2 et le 5 mai 2019 (réunion publique, convocation par le conseiller municipal).

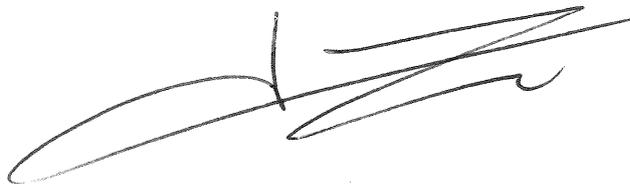
Sa mission sera d'examiner et de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le maire, ainsi que de s'assurer de la régularité des listes électorales.

M. le Maire précise que M. Hugues MOUTOUH est désormais le nouveau Préfet de la Drôme et qu'il prendra ses fonctions le lundi 4 mars 2019.

M. le Maire indique que si les conseillers sont d'accord, la feuille d'émargement pourrait être signée en fin de conseil municipal pour éviter tout oubli. Les conseillers ne formulent aucune objection.

M. le Maire déclare la séance close et remercie les conseillers pour leur participation.

Séance levée à 17H27

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the text 'Séance levée à 17H27'.